

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 20 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents :

MM ENGELMANN Nadine, BOIROT Vincent, DELANNOY Jean-Paul adjoints, JOUBLIN Sylvie, MULLER Marie-Line, DONABEDIAN Eddy, CHEVRIER Hervé, LAZZARI Nadine et FISCHER Denis

Secrétaire de séance : Mr DELANNOY Jean-Paul

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
10	10	10

Date de convocation
14 septembre 2013

Date d'affichage
27 septembre 2013

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire fait part de la démission de Mme REGNIER Marie-Christine de son poste de conseillère municipale en date du 29 juillet 2013 suite à la signature du permis de construire des éoliennes par Mr le Préfet. Il informe également du retrait de Mr Regnier de la gestion du site internet de la Commune.

VOTE D'AVENANTS AUX TRAVAUX DU COMMERCE DELIBERATION 1/SEPTEMBRE 2013

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les avenants suivants aux travaux du commerce :

Lot 2 : SARL SEBILLAUT	2 500.00 € HT avenant n° 3
Lot 8 : SARL ROUSSEAU	2 126.60 € HT avenant n° 2
Lot 10 : SARL TOITOT	2 112.45 € HT avenant n° 3
Lot 11 : entreprise CHIAVAZZA	995.80 € HT avenant n° 2

Il charge le Maire de signer les avenants correspondants et de les notifier aux entreprises concernées.

**VOTE DES TRAVAUX D' ALIMENTATION ELECTRIQUE BASSE TENSION –
RENFORCEMENT DU POSTE -PARTICIPATION FINANCIERE
DE LA COMMUNE : DELIBERATION 2/SEPTEMBRE 2013**

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création de la future boulangerie place Pasteur et la nécessité de procéder à l'extension du réseau électrique et au renforcement du poste CBU Saint-Jean.

Or, la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée à la Fédération Départementale d' Electricité de l'Yonne par arrêté préfectoral du 5 mars 2012 et seule la FDEY est désormais compétente pour réaliser les travaux d'alimentation électrique basse tension.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'extension en souterrain du réseau électrique BT place Pasteur et de renforcement du poste CBU Saint-Jean dont le coût prévisionnel hors taxes s'élève à 24 000 €,

Vu la délibération modifiée n° 15/2012 du Comité Syndical de la Fédération Départementale d' Electricité de l' Yonne (FDEY) en date du 26 juin 2012 portant règlement financier,

Vu la délibération n° 01/2013 du Comité Syndical de la Fédération Départementale d' Electricité de l'Yonne (FDEY) en date du 1^{er} mars 2013 portant amélioration du règlement financier,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les travaux proposés par la FDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

	Montant estimatif HT	Estimation PCT 34% (part FDEY)	Estimation part communale 66 %
Réseau BT (TVA récupérée par la FDEY)	24 000 €	8 160 €	15 840 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 66 % du montant hors taxes, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par la FDEY du titre de paiement correspondant, Charge le maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Dit que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2013 à l'article 2041582 de la section d'investissement.

**VOTE DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION TRAVAUX
EN COMMUN DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX TELEPHONIQUES ET
ELECTRIQUES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE
DELIBERATION 3/SEPTEMBRE 2013**

Le Conseil municipal,

Vu le projet d'extension en souterrain du réseau téléphonique place Pasteur pour alimenter le local de la future boulangerie, dont le coût prévisionnel toutes taxes s'élève à 1 915 €,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.R.A. en date du 16 février 2009 décidant que les communes participeraient à hauteur de 75 % du montant toutes taxes des travaux de génie civil de télécommunication lors de la mise en souterrain commune des réseaux téléphoniques et électriques entrepris sur leur territoire,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que les travaux seront réalisés par le Syndicat d' Electrification de la Région Avallonnaise (S.I.E.R.A.) et comprendront le terrassement, le transport et la pose des fourreaux et chambres fournis par France TELECOM,

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 75 % du montant réel toutes taxes comprises (montant estimatif de la participation communale : 1 436.25 €) et à régler la somme due telle qu'elle ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le S.I.E.R.A. du titre de paiement correspondant,

Charge le Maire de signer tout document afférent à cette opération,

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2013 à l'article 605 en section de fonctionnement.

**VALIDATION DU BUREAU DE CONTROLE DE LA SALLE DES FETES ET
LANCEMENT DE LA CONSULTATION : DELIBERATION 4/SEPTEMBRE 2013**

Compte tenu que la salle des fêtes est un établissement recevant du public (ERP), il est nécessaire de prendre un bureau de contrôle pour s'assurer de la sécurité des biens et des personnes.

Après étude des 2 devis, le Conseil municipal décide de valider l'offre de DEKRA pour assurer les missions L, LE et SEI pour la somme de 1 380.00 € HT et autorise le maire à signer le contrat.

**VOTE DE L'EXTENSION DU RESEAU D'EAU ET DE LA POSE D'UN POTEAU
INCENDIE ALLEE DU NOUVEAU CIMETIERE
DELIBERATION 5/SEPTEMBRE 2013**

Après étude des devis d' EIFFAGE et de VEOLIA, le Conseil municipal à l'unanimité décide de confier les travaux d'extension du réseau d' eau pour 10 929.05 € TTC (budget de l' Eau) et d'implantation d'un poteau incendie pour 2 220.97 € TTC (budget de la Commune) à VEOLIA Eau, compte tenu qu'ils gèrent la station de pompage et de leur technicité.

Il charge le Maire de lancer les travaux.

REPLACEMENT DU SYSTEME DE TELESURVEILLANCE

DE LA STATION DE POMPAGE : DELIBERATION 6/SEPTEMBRE 2013

Compte tenu que le système d'alarme de la station de pompage était couplé au minitel, service qui a pris fin, il convient de remplacer le système actuel. Cela permettra de pouvoir traiter les alarmes par PC ou téléphone portable afin d'éviter des appels que l'on ne peut pas acquitter et des factures anormales (166 € et 229 € en juin et août 2013). Suite à la proposition de VEOLIA, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de remplacer l'alarme actuelle sofrel S50 par un sofrel S550 avec rapport d'alarme vocal ou sms pour la somme de 3 464.68 € TTC.

REPLACEMENT DE LUMINAIRES VETUSTES DELIBERATION 7/SEPTEMBRE 2013

En 2013, trois luminaires vétustes ont déjà été changés. L'entreprise Eiffage chargée du contrôle de l'éclairage public de la Commune nous signale 3 autres luminaires obsolètes : place allée champs Colommiers, rue Tardy et rue du Gué.

Après délibération, le Conseil municipal décide de remplacer ces 3 luminaires pour la somme de 1 764.10 € TTC en 2014 et d'inscrire cette somme au BP 2014 de la Commune.

VOTE DES DECISIONS MODIFICATIVES AU BP 2013 DE LA COMMUNE ET AU BP 2013 DE L'EAU : DELIBERATION 8/SEPTEMBRE 2013

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 AU BP 2013 DE LA COMMUNE

Le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder à des réajustements des comptes. Le Conseil municipal à l'unanimité vote les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		
D 605	Achat matériel	1 500 €
D 61523	Entretien réparation voies	25 000 €
D 6531	Indemnités	1 500 €
D 6554	contributions	1 500 €
D 60621	combustibles	- 1000 €
D 60622	carburants	- 500 €
D 6232	Fêtes et cérémonies	- 500 €
D 63512	Taxes foncières	- 500 €
D 6411	Rémunération personnel	- 3 000 €
D 6451	cotisations	- 1 000 €
D 023	Virement investissement	- 20 000 €
R 70878	Remboursement frais	+ 3 000 €
Investissement		
D 2041582	Installations	16 000 €
D 21568	Autres matériels	3 000 €
R 021	Virement fonctionnement	- 20 000 €
R 1641	emprunts	39 000 €

DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 AU BP 2013 DE L'EAU

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2013 de l' Eau, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes.

Le conseil municipal à l'unanimité vote les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		
D 673	Titres annulés antérieurs	200 €
D 626	Frais postaux	400 €
D 6378	Autres taxes	400 €
D 615	Entretien et réparations	- 1 000 €

ANNULATION D' UNE FACTURE D'EAU SUITE A ERREUR DE RELEVÉ DELIBERATION 9/SEPTEMBRE 2013

Suite à une erreur de relevé d'eau en 2012 faite par l'abonnée et après vérification par le service, il convient de prendre une délibération afin d'annuler la partie facturée en trop.

Après délibération, le Conseil municipal décide de procéder au dégrèvement de 363 M3 soit 327 € 55 de la facture 2012 de Mme Sagrange Cdette.

Une réduction de titre de la fraction correspondante sera opérée sur la facture d'eau 2012 de la personne susnommée.

VENTE DU PRESBYTERE : DELIBERATION 10/SEPTEMBRE 2013

Arrivée de Mr Fischer, excusé, au conseil municipal.

Suite à l'annonce parue sur le site « le Bon Coin » et les annonces parues dans l' Yonne Républicaine de juin à août 2013, plusieurs visites ont eu lieu dont certaines personnes s'étant dites intéressées.

Cependant à la date prévue pour la réception des plis, aucune offre n'a été reçue en mairie.

Par conséquent, le Conseil municipal décide de donner mandat, sans exclusivité, pour la vente du presbytère à 120 000 € aux agences HABITAT MORVAN et GEYER IMMOBILIER de Vermenton et à l'agence AB IMMOBILIER d'Auxerre. Il charge le maire de procéder à la signature de ces mandats.

MISE A JOUR DES ADHESIONS ET RETRAITS DES MEMBRES DU SYNDICAT AGEDI (juin 2011 à août 2013) : DELIBERATION 11/SEPTEMBRE 2013

Le Maire fait part au conseil municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. pour l'information des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)
Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1988 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte AGEDI,
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n° 45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,
Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 1^{er} mai 2013,
Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.G.E.D.I.,

APRES AVOIR DELIBERE, sur proposition du Comité Syndical du 29 août 2013, du syndicat intercommunal A.G.E.D.I.

Le conseil municipal DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente

Article 2 : de demander à Monsieur le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l' A.G.E.D.I. avant le renouvellement des assemblées en mars 2014

Article 3 : Le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente.

<p style="text-align: center;">CREATION D' UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES : DELIBERATION 12/SEPTEMBRE 2013</p>

Suite au départ de Mr Alain GAUTIER pour mutation dans une autre collectivité à compter du 8 octobre 2013, il va être nécessaire de recruter un nouvel agent à partir de janvier 2014.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à la création d'un poste dans le cadre d'emploi des Adjoint technique à temps complet.

Il sera recruté parmi les détenteurs du concours d'adjoint technique de la Fonction Publique Territoriale, pour assurer notamment les interventions sur le réseau d'eau, ce qui permettra de bénéficier des actions de formation dispensées par le CNFPT.

<p style="text-align: center;">QUESTIONS DISVERSES</p>

Entretien espace public :

Mr le Maire fait part de la lettre de Mme Lafouge-Providas au conseil municipal sur l'entretien de la Commune.

Compte tenu de l'obligation de ne plus utiliser de désherbant dans les caniveaux et de la volonté de minimiser son emploi sur les trottoirs, il convient qu'une commission étudie les possibilités pour y remédier.

Comme pour le déneigement, il convient d'inciter les riverains à procéder à l'entretien du trottoir devant chez eux.

Demande aide financière par l' UNA :

L'association UNA de Vermenton Service à la Personne sollicite une aide financière de la Commune qui ne souhaite pas intervenir.

Eoliennes :

Mr le Maire fait part au conseil de la réception d'une copie du courrier de Mr Fointiat adressée à Mr le Préfet au sujet de l'accord du permis de construire des éoliennes. En effet, suite à l'annulation par la Cour Administrative d' Appel de Lyon du refus du permis de construire des éoliennes, Mr le Préfet a pris un nouvel arrêté accordant le permis de construire en date du 28 juin 2013.

Mariage du 8 juin 2013 :

La quête a rapporté 111 € 25 qui seront partagés par moitié entre le CCAS et la caisse de l' Ecole. Nous remercions les mariés.

Tribunal :

L'audience concernant l'abri du puits détruit au Lac Sauvín est reportée au 3 octobre 2013.

Le Tribunal pour le vol du Kangoo de la Commune en novembre 2008 a débouté la Commune des dommages et intérêts demandés, comme toutes les autres parties citées.

Maison de santé :

Mr Delannoy, Président de l' Association, fait part que lors de sa conception la maison de santé ne disposait ni de bacs poubelle ni d'emplacement pour ceux-ci.

Un droit de réponse aux accusations formulées par la CCECY aux professionnels de santé sur leur gestion des déchets a été demandé mais refusé à l'association.

Le conseil municipal demande que les représentants des professionnels de santé soient entendus devant la CCECY afin de signaler tous les problèmes de conception et que des réponses soient apportées aux problèmes soulevés.

CCECY :

Le conseil municipal demande que le compte rendu des conseils communautaires soit transmis en mairie et la possibilité de l'insérer sur le site internet de la Commune afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Odeurs nauséabondes :

Mme Muller informe que des odeurs nauséabondes émanaient le soir cet été au niveau du Faite de l' Orme. Une surveillance des vidanges et épandages sauvages va être faite.

Sentiers de randonnée :

Mr Chevrier fait part que les poteaux balisant les circuits de randonnée sont dépourvus des indications de fléchage nécessaires aux randonneurs.

En effet, cette compétence est celle de la CCECY mais plus personne n'est en charge de les refaire.

Val Sainte Marie :

Mr Chevrier fait part que lorsqu'il y a des orages tout descend jusqu'à la chapelle obligeant les riverains à nettoyer. Il serait nécessaire de refaire les saignées dans l'ancien chemin d' AFR pour pallier au problème.

Pigeons :

Devant l'expansion des pigeons dans le quartier de l' église malgré l'installation de cages dans le clocher, une solution devrait être apportée au problème lors de la période d'hivernage.

La séance est levée à 23 H 40.

Le Maire,